

Séance du mardi 23 juin 2026

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 17/06/2026

Présents : 13

vingt-trois juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Benoît CODRON,

Votants: 15

Présents : Benoît CODRON, Alexandra BOURILLON, Hugues COURTIER, Blandine LATHÉLIZE, Delphine CODRON, Fabien COURTIER, Sébastien GOAPPER, Mathias HANUSIAK, Éric PASSIEU, Céline LEMERAY, Valérie DE MACEDO, Karen COURTIER, Victor MORENO

Secrétaire de séance:
Éric PASSIEU

Représentés : Gaëtan GAGNANT représenté par Blandine LATHÉLIZE, Marie-Christine GROISY représentée par Alexandra BOURILLON

Excusés:

Absents:

Objet: tarification cantine scolaire année 2026-2027 - DE_2026_036

Le Maire expose,

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Ainsi,

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE** le tarif des repas du restaurant scolaire à 11,50€,

- **APPROUVE** la mise en place du tarif au 1er Septembre 2026, pour l'année scolaire 2026-2027

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette tarification en mairie et dans les lieux de restauration.

- **APPROUVE** l'inscription de ces recettes au chapitre 70, article 7088 du budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le Maire
Benoît CODRON

Vote pour: 15

Vote contre: 0

Abstentions: 0

